Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC071-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 JUIN 2026

N° 2026DC/071 – Feuillet 1

Date de convocation : 29 mai 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 43	Votants : 51

Règlement budgétaire et financier - Approbation

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, salle du Ménec à CARNAC.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Stéphanie CATEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Yves NORMAND, François POMMOIS, Aurélie QUEIJO, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Patrick GUERIN à Aurélie QUEIJO, Morgane GUERLAIS GOUAS à Fabrice ROBELET, Pascal LE CALVE à Katia BONNEC, Philippe LE FUR à Jean-Luc CHIFFOLEAU, Mickael LE GLOANIC à Christelle JAFFRE DANET, Françoise NAEL à Yves NORMAND, Aurélie RIO à Patrick LE PICHON, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Hervé CAGNARD, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants. Son approbation doit intervenir par délibération de l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260605-2026DC071-DE

Le règlement budgétaire et financier formalise, dans un document unique, les principales règles budgétaires et comptables applicables à la collectivité, dans le respect des textes en vigueur et en cohérence avec l'organisation de ses services. Sa rédaction est libre et adaptée aux spécificités de chaque collectivité.

Il encadre également la gestion pluriannuelle des crédits, au travers des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et, le cas échéant, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP).

Le règlement budgétaire et financier s'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de crédits. Il contribue à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables, afin de garantir la continuité des méthodes et la sécurisation des processus internes.

Il présente également un objectif pédagogique en rendant les règles budgétaires et comptables plus accessibles et participe ainsi au développement d'une culture de gestion partagée au sein de la collectivité.

Enfin, le règlement budgétaire et financier a vocation à évoluer afin de tenir compte des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des adaptations nécessaires aux règles internes de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-30 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 22 mai 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président en charge de la prospective financière et de la gestion budgétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 18 JUIN 2026

Le secrétaire de séance,

Alexandre JENOË

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY